

## JEU CONCOURS - 25 ANS DE NEYRET IMMOBILIER

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Neyret Immobilier, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 501 848 774 R.C.S Saint Etienne dont le siège social est situé au 42 Boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Etienne.

Ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 25 ans de Neyret Immobilier » du 10/06/2022 au 31/12/2023.

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS

**Participant au Jeu :** Désigne toute personne physique ou morale qui conclue un mandat de vente avec un agent commercial en immobilier actif (dit conseiller) dans le réseau d'agence Neyret Immobilier pendant la durée du Jeu.

**Conseiller :** désigne toute personne physique ayant conclu un contrat d'agent commercial avec la Société Organisatrice et :

- Dont le contrat n'est pas résilié ou en cours de préavis à la date du tirage au sort ;
- Est dûment inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux
- Qui justifie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour.

Ces critères étant cumulatifs, le non-respect de l'un d'entre eux entraîne l'exclusion au jeu de la personne.



### ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne ayant conclu un mandat exclusif avec la Société Organisatrice entre le 10 juin 2022 et le 31 décembre 2023 participera automatiquement et de plein droit au Jeu.

Afin de permettre la participation au présent Jeu, il est cependant précisé que le mandat de vente devra :

1/ Être dûment signé par l'ensemble des parties et régulièrement inscrit sur le registre des mandats de la Société Organisatrice. Il est précisé ici que c'est la date de prise du numéro de mandat sur ledit registre par l'agent commercial, qui donnera date certaine au mandat de vente et permettra la prise en compte de la participation. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable dans l'éventualité où l'agent commercial n'aurait pas, de façon volontaire ou involontaire, dûment enregistré le mandat de vente sur le registre des mandats ;

2/ Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation de la part de l'une ou l'autre des parties pendant la durée du Jeu ;

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation :

L'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, des agents commerciaux, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



## ARTICLE 4 : LES LOTS ET LE TIRAGE AU SORT

### 4.1 Les lots

Pendant la Période du Jeu, 25 (vingt-cinq) lots sont prévus pour une valeur commerciale totale de 21 430,85€ TTC (vingt et un mille sept cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-cinq centimes), selon le détail des lots ci-dessous :

- Lot 1 : Une voiture
  - Ce lot consiste en une voiture hybride, FIAT 500 MY22 SERIE 0 Cult Hybrid 1.0 BSG 70ch de la marque FIAT d'une valeur de 16 690€ TTC (seize mille six cent quatre-vingt-dix euros)
  
- Lot 2 : Un vélo électrique
  - Ce lot consiste en un vélo électrique de ville électrique adulte E-City 50 NOIR de la marque NAKAMURA d'une valeur totale de 799,99€ TTC (sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
  
- Lot 3 : Une trottinette électrique
  - Ce lot consiste en une trottinette électrique Mi Electric Scooter Essential de la marque XIAOMI d'une valeur totale de 349€ TTC (trois cent quarante-neuf euros)
  
- Lot 4 à 11 : Une paire de AirPods
  - Chaque lot consiste en une paire d'écouteurs sans fil AirPods de seconde génération de la marque APPLE d'une valeur unitaire de 149€ TTC (cent quarante-neuf euros) et dont la valeur totale des huit (8) lots est de 1192€ TTC (mille cent quatre-vingt-douze euros)
  - Chaque lot individuel sera remis à un gagnant différent.
  
- Lot 12 à 19 : Un casque Marshall
  - Chaque lot consiste en un casque audio sans fil bluetooth Marshall Major IV Marron de la marque MARSHALL d'une valeur unitaire de 149,99€ TTC (cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) et dont la valeur totale des huit (8) lots est de 1199,92€ TTC (mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes)
  - Chaque lot individuel sera remis à un gagnant différent.



- Lot 20 à 25 : Une enceinte JBL
  - Chaque lot consiste en une enceinte bluetooth JBL FLIP 5 ECO de la marque JBL, d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) et dont la valeur totale des huit (6) lots est de 1199,94TTC (mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centime)
  - Chaque lot individuel sera remis à un gagnant différent.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC annoncé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Chaque lot sera remis en main dans une de nos agences. Dans le cas où le gagnant ne peut pas se rendre dans une de nos agences pour venir récupérer son lot, celui-ci pourra lui être envoyé par voie postale à ses frais. A l'exception des lots 1, 2 et 3 ceux-ci ne pourront qu'être remis en main propres dans une de nos agences.

#### 4.2 Le tirage au sort

Une extraction informatique finale contenant la liste des participants sera transmise à l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 79 bis cours Vitton, 69006 LYON, dépositaires du règlement du Jeu.

Le tirage au sort des vingt-cinq (25) gagnants et de dix (10) suppléants aura lieu entre le 01/01/2024 et le 01/02/2024.

Le tirage au sort ayant pour objet de désigner les gagnants du Jeu sera réalisé par l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés

Les gagnants tirés au sort seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le fichier client les informant de leur gain, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort.

Ils seront invités à contacter la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours francs à compter de l'envoi du message électronique les informant de leur gain.

Sans réponse de leur part dans ce délai, les lots seront attribués aux suppléants dans l'ordre de leur désignation. De ce fait, aucune réclamation ne sera acceptée.



De même, si les gagnants ou suppléants ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier de leur gain, les lots seront remis en jeu.

Le gagnant du véhicule recevra quant à lui son lot dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la réception des documents nécessaires à la création de la plaque d'immatriculation.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

#### ARTICLE 5 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou du tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.



## ARTICLE 6 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 79 bis cours Vitton 69006 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

## ARTICLE 7 – LA PUBLICITE

### 7.1 Communication :

Les visuels utilisés pour la promotion du Jeu Concours, diffusés sur les différents canaux de communication employés, peuvent inclure des photos non-contractuelles. Seuls les lots décrit dans l'article 4.1 font foi.

### 7.2 Droit à l'image :

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et image, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la Période du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Neyret Immobilier, 42 boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint Etienne





## ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone). Les Participants acceptent expressément que ses données soient communiquées à l'huissier de justice chez qui le règlement est déposé, et ce, afin d'effectuer le tirage au sort.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à l'huissier de justice, la Société Organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en indiquant sur le courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Les participants ont expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. À cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.neyret-immobilier.com/fr/donnees-personnelles>

## ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou une situation indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude



le fait pour un Participant de s'inscrire ou de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### ARTICLE 10 - L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

#### ARTICLE 11 - LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'Etude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 79 bis cours Vitton 69006 LYON.

Le Règlement peut être consulté pendant la Période du Jeu sur le site de Neyret Immobilier ([www.neyret-immobilier.com/fr](http://www.neyret-immobilier.com/fr)), ainsi que sur le site internet de l'étude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.





## ARTICLE 12 - LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

